



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions liberales : montant des pensions

Question écrite n° 50786

Texte de la question

M Jacques Boyon rappelle a M le ministre des affaires sociales et de l'integration que l'Etat s'est engage envers les medecins conventionnes a leur faire verser une retraite par la caisse autonome de retraite des medecins francais (pension de retraite du regime conventionnel avantage social vieillesse) ; que depuis 1984 le relevement des cotisations prevu lors de la transformation en regime obligatoire n'a pas ete effectue regulierement ; que le paiement des retraites a pu cependant etre opere grace a un prelevement sur les reserves qui sont a ce jour epuisees. Il en resulterait que, si n'est pas signe un decret doublant les cotisations, les retraites de 1992 ne seront payees que dans la limite de 55 p 100 des allocations du regime. Il lui demande donc quand il pense repondre a la demande de discussion deposee depuis plusieurs mois par les gestionnaires du regime et quelle mesure il compte prendre pour qu'en 1992 les engagements de l'Etat envers les medecins concernes soient respectes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime dit « des avantages sociaux de vieillesse » (ASV), qui assure des prestations supplementaires de vieillesse aux praticiens et auxiliaires medicaux conventionnes, connait actuellement d'importants problemes. Le Gouvernement a decide de remettre a l'ensemble des parties prenantes, les gestionnaires du regime, les presidents des caisses nationales d'assurance maladie, les presidents des syndicats medicaux, le rapport etabli par l'inspection generale des affaires sociales. Ce rapport confirme les graves difficultes de financement auxquelles doit faire face ce regime, qui assure le troisieme etage de la pension des professions de sante. Il met egalement en valeur « le niveau exorbitant des rendements pratiques tres imprudemment » par celui-ci. Il est cependant precise a l'honorable parlementaire que les pensions liquidees seront garanties et que des mesures seront prises rapidement pour redresser la situation de ce regime et en assurer la perennite.

Données clés

Auteur : [M. Boyon Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50786

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4861